

Rapport :
ÉTIQUETTE & RESPONSABILITÉ

Comment l'UE ferme les yeux sur des produits agricoles cultivés par le Maroc au Sahara Occidental occupé et faussement estampillés.

Le 1er juillet 2012, un nouvel accord agricole entre l'UE et le Maroc devrait entrer en vigueur.

L'accord va dynamiser l'industrie agricole au Sahara Occidental - un territoire occupé illégalement par le Maroc. Les produits sont cultivés dans les plantations du Roi du Maroc, et d'entreprises agricoles françaises, et se retrouvent dans les supermarchés européens, étiquetés comme provenant du "Maroc".

Ce rapport renseigne sur la façon dont ce commerce d'exportation controversé et ses étiquettes trompeuses est mis en place, et sur les conséquences de telles pratiques.



EMMAUS
STOCKHOLM



AVANT-PROPOS

Le 1er juillet 2012, un nouvel accord commercial entre l'UE et le Maroc devrait entrer en vigueur, actuellement en attente de ratification par le Maroc. L'accord permettra à des volumes plus grands de produits agricoles en provenance du territoire occupé du Sahara Occidental d'atteindre le marché de l'UE sous la fausse étiquette de provenance "Maroc". Comment ce commerce et le faux étiquetage est-il possible? Après tout, le Sahara Occidental ne fait pas partie du Maroc. La plus grande partie du territoire est illégalement occupée par son voisin du nord. Ce rapport révèle un double problème.

Tout d'abord, il montre comment les consommateurs européens non avertis contribuent involontairement à faire perdurer une occupation illégitime et brutale avec ses terribles conséquences sur les droits de l'homme, par l'achat de produits systématiquement mal étiquetés du mauvais pays d'origine. Le rapport révèle l'incohérence dans l'approche de l'UE sur les questions d'origine, et décrit les droits du consommateur de l'UE à être correctement informé. Il identifie également les étiquettes de légumes que les consommateurs européens à l'exigence éthique devraient éviter, et les noms des détaillants en produits frais qui ne respectent pas l'obligation d'étiqueter leurs produits correctement. Le rapport révèle comment il est possible de tracer la malfaçon systématique jusqu'à deux petits bureaux de certification dans les villes sahraouies de El Aaiun et Dakhla.

Deuxièmement, le rapport montre comment l'UE n'a pas réussi à limiter l'application géographique du nouvel accord commercial, de sorte que le Sahara occidental n'est pas spécifiquement exclu de son application. De cette façon, il y a un danger que les produits agricoles du Sahara Occidental reçoivent un traitement tarifaire préférentiel pour leur exportation vers l'Europe.

Par contre, l'UE a mis en place des arrangements pour éviter que des marchandises produites en Palestine soit exportées selon les conditions préférentielles de l'accord de libre échange UE-Israël. Le rapport "étiquette et responsabilité" est une suite du rapport "les tomates du conflit" réalisé par Western Sahara Resource Watch et Emmaüs Stockholm en février 2012, qui a révélé l'essor de la production agricole marocaine dans le territoire occupé. Les informations sur la production réelle au Sahara Occidental, présentées dans le premier rapport (principalement pages 3,4,13-15,20) sont reproduites dans cette édition nouvelle et élargie.

Le présent rapport est préparé et rédigé par Western Sahara Resource Watch (WSRW) avec le généreux soutien financier de Emmaüs Stockholm, organisation membre du réseau. Les deux organisations recommandent à l'UE de mettre immédiatement un terme à la pratique qui a permis aux produits du Sahara Occidental d'être étiquetés "Produit du Maroc".

Bruxelles/Stockholm, 18 juin 2012

SAHARA OCCIDENTAL

colonie occupée

Le Maroc occupe illégalement son voisin le Sahara Occidental. Alors que le peuple du Sahara Occidental lutte légitimement pour la liberté, le territoire est considéré par l'ONU comme la dernière question coloniale à résoudre en Afrique. L'occupation du Maroc est contraire à l'avis de la Cour Internationale de Justice en 1975 sur le Sahara Occidental¹, et viole plus de 100 résolutions de l'ONU qui reconnaissent le droit du peuple du Sahara Occidental à l'autodétermination.

L'occupation marocaine de l'ancienne colonie espagnole a eu lieu de manière très violente. Comme l'aviation marocaine bombardait au napalm les villages du Sahara Occidental, la majorité des Sahraouis autochtones a été forcée de quitter leurs maisons, et de fuir dans le désert Algérien. Là où ils vivent encore. Les Sahraouis restés dans le territoire occupé subissent de graves violations des droits humains s'ils revendiquent le respect de leur légitime demande d'indépendance. Au moment où nous publions ce rapport, le secrétaire général de l'association sahraouie pour la protection des ressources naturelles au Sahara Occidental est en prison militaire depuis 19 mois, toujours sans procès. Le Maroc utilise aujourd'hui l'industrie agricole comme une force motrice pour le peuplement du territoire par des colons. En 2008, le secteur agricole autour de Dakhla employait environ 4000 travailleurs saisonniers en contrat de 10 mois, et environ 200 permanents². En

2010, le nombre total de travailleurs dans le secteur agroalimentaire à Dakhla avait atteint 6480³. La plupart des travailleurs sont d'origine marocaine. Comme nous le verrons plus tard, les perspectives de croissance future sont très inquiétantes.

“ L'Assemblée générale déplore vivement l'aggravation de la situation découlant de la persistance de l'occupation du Sahara occidental par le Maroc”.

Assemblée Générale de l'ONU res. 34/37, à l'entrée des forces marocaines sur le territoire où la production de tomates a maintenant lieu.

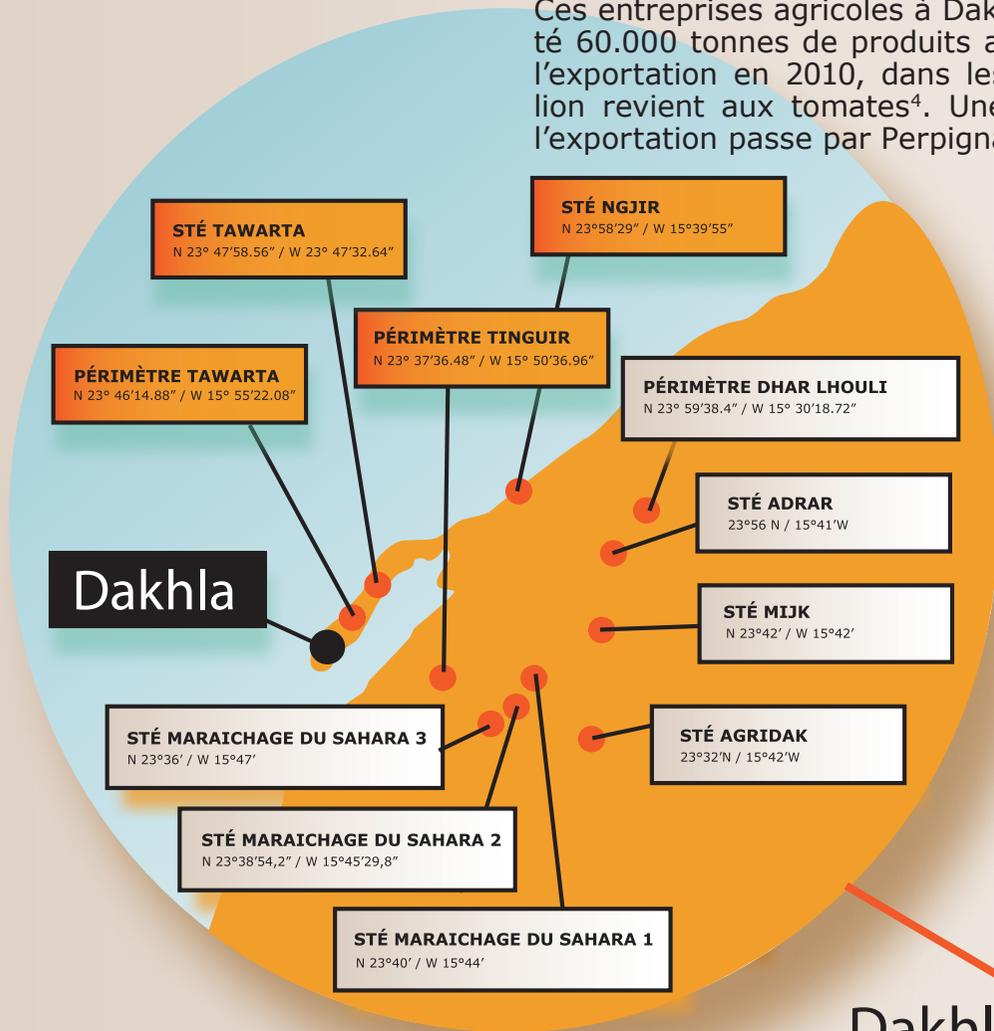


La moitié de la population du Sahara Occidental vit dans les campements de réfugiés en Algérie. Beaucoup sont originaires des terres de Dakhla maintenant dédiées à l'agro-industrie. Les services juridiques de l'ONU ont conclu que les souhaits du peuple Sahraoui doivent être respectés en matière de ressources naturelles au Sahara Occidental..

ACCORD CONTROVERSÉ

WSRW a identifié 11 sites agricoles dans les environs de Dakhla, au Sahara Occidental occupé. Notre recherche montre que tous les sites sont détenus par le roi du Maroc, de puissants conglomérats marocains ou par des entreprises multinationales françaises. Aucune entreprise n'est détenue par les Sahraouis de la ville, ni même à petite échelle par des colons marocains dans le territoire. Ces entreprises agricoles à Dakhla auraient exporté 60.000 tonnes de produits agricoles destinés à l'exportation en 2010, dans lesquelles la part du lion revient aux tomates⁴. Une grande partie de l'exportation passe par Perpignan, France.

L'agriculture est orientée vers l'exportation : 95% des tomates, concombres et melons produits sur des terres occupées atteignent les marchés étrangers⁵. Dans le même temps, les agriculteurs européens s'opposent à l'accord agricole UE-Maroc car ils craignent que l'augmentation des concessions commerciales sur les fruits et légumes en provenance du Maroc nuise gravement à l'industrie de l'UE⁶. En important du Sahara Occidental, l'UE sabote le droit international, et complique les efforts de paix de l'ONU au Sahara Occidental, qui incluent des discussions sur les ressources naturelles du territoire.



ACCORD FORCÉ

Le 1er juillet 2012, l'accord commercial controversé UE-Maroc devrait entrer en vigueur⁷.

L'arrangement permet la libéralisation du commerce des produits agricoles et de la pêche. Plus précisément, il permettra au Maroc de libéraliser immédiatement 45% de la valeur des importations en provenance de l'Union européenne, tandis que la Communauté va libéraliser 55% de ses importations en provenance du Maroc. L'accord prévoit également l'augmentation des concessions dans le secteur des fruits et légumes, dans lequel les produits marocains représentent 80% des importations de l'UE⁸.

Le nouveau régime commercial accorde une libéralisation presque totale pour la plupart des produits, mais contient des restrictions ou des quotas tarifaires pour une liste de produits qui sont considérés comme "sensibles" pour l'Union Européenne : tomates, concombres, fraises, courgettes, aulx et agrumes⁹. Cependant, les nouveaux quotas sont beaucoup plus élevés que ceux de l'accord similaire précédent. Dans le cas des tomates, le quota de base est passé de 185.000 tonnes à 257.000

tonnes, soit une augmentation de 39 pour cent. Les tomates peuvent être exporté vers l'Union à tout moment entre octobre et mai de chaque année¹⁰, en concurrence directe avec les exportations vers l'Europe de tomates en provenance des îles Canaries et des régions sud de l'Espagne¹¹.

Après le 1er juillet 2012, une quantité accrue de fruits et légumes en provenance du Maroc va donc entrer sur le marché européen. Parmi eux, il y aura des produits du Sahara Occidental, puisque que l'accord ne précise pas qu'il s'applique uniquement au territoire du Maroc proprement dit, et non sur les trois quarts du Sahara Occidental sous occupation marocaine depuis 1975.

L'accord EU-Maroc sur les mesures de libéralisation réciproque sur les produits de l'agriculture et de la pêche va entrer en vigueur. L'accord est une extension de l'accord d'association EU-Maroc de 2000.



À PEINE ACCEPTÉ

L'accord commercial UE-Maroc n'a été conclu qu'après beaucoup de doutes.

Nombreux ont été ceux qui ont soulevé des questions sur le flou de la portée territoriale de l'accord, qui laisse au Maroc la possibilité de déterminer les frontières de son territoire national. Deux des trois rapporteurs parlementaires, du comité agriculture et développement rural et du Comité Commerce international, chargés d'examiner le projet d'accord, ont recommandé que le Parlement refuse son consentement¹².

Les préoccupations d'ordre juridique résultant de l'inclusion éventuelle du Sahara Occidental dans le champ d'application territorial de la nouvelle convention faisaient partie de leur préoccupation¹³.

Le 16 février 2012, sous la pression intense de la Commission Européenne, le Parlement Européen a validé le nouvel accord par 369 députés pour, 225 contre et 31 abstentions. Le Parlement avait quelques mois auparavant bloqué la pêche de l'UE au large des côtes du Sahara Occidental, majoritairement préoccupé par le conflit¹⁴.

De nombreux parlementaires avaient l'impression que l'agro-industrie n'existe pas dans le Sahara Occidental.

"Jusqu'à présent, il n'y a pratiquement aucune activité agricole au Sahara Occidental", écrit le commissaire à la politique de voisinage aux parlementaires¹⁵. Les chiffres de la Commission ont ensuite

été corrigés suite à la publication du rapport WSRW "les tomates du conflit"¹⁶.

La Commission Européenne s'est félicitée de l'issue positive au Parlement. Pour le commissaire à l'agriculture et au développement rural : "il s'agit d'un accord important, non seulement en termes économiques, mais aussi en termes politiques."¹⁷ Catherine Ashton, chef de la politique étrangère européenne, a ajouté que "le vote envoie également un message fort à nos partenaires dans le voisinage du Sud sur notre sérieux dans les promesses de répondre à leurs efforts de réforme. J'espère que ce n'est que le début d'une nouvelle phase dans les relations UE-Maroc"¹⁸.

Même si les arguments politiques ont été utilisés pour défendre l'accord, l'UE n'a pas voulu voir les conséquences politiques pour la question du Sahara Occidental.

LES BUREAUX D'ÉTIQUETAGE

Dans deux discrets bureaux au Sahara Occidental, une agence marocaine qualifie systématiquement la production locale comme étant d'origine marocaine.

L'UE a accordé au Maroc un "statut approuvé" pour mener à bien les contrôles de conformité avec les normes de commercialisation applicables aux fruits et légumes frais, avant l'importation vers l'Union Européenne¹⁹. En 2002, l'UE a accrédité l'agence spécialisée de contrôle à l'exportation EACCE pour cette tâche^{20,21}.

Le EACCE, Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations, un organisme relevant du ministère marocain de l'agriculture, est mis en place pour le contrôle et la coordination de l'organisation du marché d'exportation de fruits et légumes²². En tant que tel, l'EACCE est chargé de délivrer des certificats phytosanitaires et d'exportation, pour que les produits soient conformes aux réglementations nationales marocaines et bilatérales en termes de quantité et de qualité. Ces certificats portent la référence de l'origine des produits. En substance, il fournit le label "Maroc"²³. Le EACCE dispose aujourd'hui de 21 bureaux régionaux, situés au cœur des zones de production et d'emballage. Les bureaux sont répartis dans tout le Maroc - et le Sahara Occidental²⁴.

Les règles de l'UE indiquent clairement que "l'approbation [par les pays tiers avant l'importation vers l'Union] ne peut s'appliquer qu'aux produits originaires de ce pays tiers concerné"²⁵. Le fait que l'EACCE opère en dehors des frontières internationalement reconnues du Maroc, et n'a donc pas

présenté à l'Union les informations correctes sur les origines de produits dans les certificats, constitue une violation grave à la base du système de délégation des contrôles de conformité.

L'exportation de tomates n'est possible qu'aux exportateurs qui sont certifiés par l'EACCE et la certification doit être renouvelée chaque année²⁶. Les procédures utilisées pour la gestion des quotas tendent à bénéficier aux grands groupes exportateurs²⁷. L'EACCE gère également des quotas d'exportation.



LES MOYENS DE NOTRE ACTION

Une décentralisation
pied à terre



Le site de l'agence marocaine EACCE montre les bureaux de certification au Sahara Occidental et indique même leurs adresses. La visite de ces endroits à El Aaiun et Dakhla révèle des bâtiments anonymes. www.eacce.org.ma

LES BUREAUX D'ÉTIQUETAGE



*Le bureau de certification EACCE à
Dakhla, Sahara Occidental occupé,
est au Bd. El Ouala, hay My Rachid
Imm. Al baraka, 1er étage, Appt
no. 6, Dakhla.*



LES BUREAUX D'ÉTIQUETAGE



*Sous le drapeau marocain :
Le bureau EACCE à El Aaiun est situé à côté
du port, en face de la police locale et de la
gendarmerie.
Cette branche locale certifie principalement
des produits de la pêche.
Adresse: Résidence Jamal, Bd. Abderrahim
Bouabid, Al Marsa.*

LES ÉTIQUETTES À SURVEILLER

“Azura”

Avec un innocent logo de coccinelle, le nom de marque “Azura” a conquis les étals de légumes de toute l’Europe, en particulier avec leur tomate cerise. La marque, géré par le Groupe Azura, est contrôlée par le Marocain Mohamed Tazi et les Français Jean-Marie Le Gall et Pierrick Puech. La production locale au Maroc / Sahara Occidental est faite par leur entreprise Maraissa. Le produit est importé à leur entreprise à Perpignan, Disma Internationale²⁸. Le groupe détient quatre entités de conditionnement à Agadir, au Maroc. Ils emballent aussi les tomates et les melons au Sahara Occidental, où leur première usine a été construite en 2006²⁹.

Notre recherche révèle que les deux marques franco marocaines Idyl et Azura reçoivent des tomates venant d’au moins 4 des 11 plantations identifiées dans ce rapport. Ces tomates cerise ont été achetées dans un supermarché français Intermarché.

***Aidez nous ! Vous savez quelque chose sur ces marques ? Envoyez-vous infos à coordinator@wsrw.org.
* Pour en savoir plus sur les marques et leurs propriétaires, RDV sur www.wsrw.org**



LES ÉTIQUETTES À SURVEILLER

“Idyl” et “Etoile du Sud”

Tomates grappe, tomates cerises, tomates cerises allongées et melons, tous produits à Dakhla³⁰, sont commercialisés sous les marques “étoile du sud” et “Idyl” et vendus dans toute l’Europe.

La compagnie Idyl a été créée en 1996, basée sur l’expérience de Pierrick Puech³¹, l’un des pionniers du groupe Azura. Idyl a mis en place sa première usine à Dakhla vers 2006 avec l’aide de l’homme d’affaires local, Hassan Derhem³². Les exportations d’Idyl vers l’Europe sont coordonnées par la plateforme de distribution située à Châteaurenard, en France. Le directeur d’Idyl est Philippe Puech³³. La compagnie est souvent référée au “Groupe Soprofel”³⁴.



“Les Domaines”

Les plantations détenues par le roi du Maroc Mohamed VI dans le territoire occupé produisent des tomates et des melons sous le label “Les Domaines”. La compagnie de production, “Les Domaines Agricoles” (anciennement “Les Domaines Royaux”) a mis en place le “Groupe d’Exportation des Domaines Agricoles” (GEDA), responsable de l’entreposage, du conditionnement et de l’expédition de la production royale dans le monde entier³⁵. Cette compagnie d’exportation a un accord avec la compagnie française FRULEXXO à Perpignan, qui agit comme plate-forme commerciale exclusive de GEDA pour la France. FRULEXXO dispose d’un entrepôt à Rotterdam pour les livraisons vers l’Europe du Nord, ainsi qu’une filiale à Alicante, “Eurextra”, qui commercialise et distribue ses produits marocains en Espagne³⁶.

AH ... OÙ ?

Suivre la trace des produits du Sahara Occidental est encore plus difficile : les tomates peuvent même être vendues sous les marques de chaînes européennes connues.

Le leader néerlandais de supermarchés Albert Heijn, par exemple, étiquette les tomates comme si elles étaient les siennes.

De décembre à mars de chaque année, Albert Heijn importe une partie de son offre de tomates de Dakhla, au Sahara Occidental. Ces variétés de tomates spécifiques sont vendues sous la marque du magasin "AH", provenance "Maroc".

Lors de la première demande des clients sur l'origine précise des tomates, Albert Heijn a répondu que l'ensemble de ses importations marocaines proviennent d'Agadir au Maroc. Après des demandes supplémentaires à l'entreprise sur la traçabilité de ces tomates d'Agadir, Albert Heijn a reconnu qu'une partie limitée de leur assortiment de tomate était effectivement importées par le producteur Azura à Dakhla. Ni l'origine correcte des tomates, ni le nom ou le logo du producteur n'apparaissent sur l'emballage des tomates olive et tomates cerise controversées.

Albert Heijn a déclaré à la clientèle qu'ils donneraient à la question du Sahara Occidental "l'attention qu'il lui doit" et "évaluerait la situation". Plus tard, ils ont conclu que les importations "se conformaient aux lois et règlements nationaux et internationaux".

"Nous allons, aussi longtemps que le gouvernement ne décide pas de boycotter les produits ou les pays, laisser le choix à nos clients", ont-ils écrit. La chaîne a aussi déclaré qu'ils devraient "fournir à nos clients

suffisamment d'informations".

La compagnie n'explique pas comment les consommateurs peuvent prendre des décisions éclairées sans être correctement informés. Avec 856 magasins à travers le pays³⁷ et une part de marché de 33,5% en 2011³⁸, Albert Heijn est aujourd'hui la plus grande chaîne de supermarchés aux Pays-Bas.



Absence de Logo, fausse origine. Sous l'étiquette de sa marque, Albert Heijn vend des tomates Azura produites au Sahara Occidental occupé.

FORTE HAUSSE, PROJETS PLUS IMPORTANT

Ces dernières années, la production agricole des fermes situées près de la ville de Dakhla a explosé : "la production de légumes a augmenté de 2800%" entre 2002-2003 et 2008-2009, tandis que la production de fruits a augmenté de 500% au cours de la même période³⁹.

Le ministère marocain de l'Agriculture et des Pêches en mer estime la superficie cultivable des régions sud du Sahara Occidental à environ 1.000.000 hectares. Les plus récentes données officielles disponibles indiquent que, mi-2009, 646 hectares avaient été préparés pour une activité agricole, dont 588 hectares étaient déjà exploités⁴⁰. Ces zones cultivées s'étalent en 11 larges sites agricoles irrigués sur 1.894 hectares. Toutes ces fermes sont situées dans un rayon de 70 kilomètres de la ville de Dakhla⁴¹.

Le gouvernement marocain vise à accroître l'activité agricole à Dakhla dans les années à venir. Le Plan régional agricole prévoit l'extension des zones de cultures de légumes précoces de 588 hectares en 2008 à 2.000 hectares en 2020. Le plan prévoit également une augmentation de la production sous

serre de 36.000 tonnes (en 2008) à 80.000 tonnes en 2013 et 160.000 tonnes en 2020. Cette augmentation de la production sera destinée exclusivement à l'exportation. Le nombre de personnes travaillant dans l'agriculture de la région est appelé à tripler d'ici à 2020⁴².

Pour atteindre cet objectif, 11 projets ont été identifiés et évalués. Dix de ces projets sont basés sur l'extension des superficies plantées en légume de début de saison. En outre, une station de conditionnement d'une capacité de 4 tonnes par heure sera construite⁴³.

Le gouvernement marocain vante les activités agricoles autour de Dakhla comme une opportunité d'investissement. Une grande partie de la population de la région de Dakhla qui habitait les terres auparavant vit désormais dans les camps de réfugiés dans le désert algérien depuis l'invasion mauritano-marocaine. Les terres en friche sont désormais commercialisées en tant que réserves disponibles pour l'industrie⁴⁴.

Domain	Exploited area in 2008 (ha)	Equipped area in 2008 (ha)
Perimètre Tawarta	37	37
Dhar El Houli	15*	40
Tiniguir	81	81
Tawarta	57	57
Maraîchage du Sahara	211	229
Mijik	90	90
Negjir	76	76
Adrar	24	24
Agridak	12	12
TOTAL	588	646

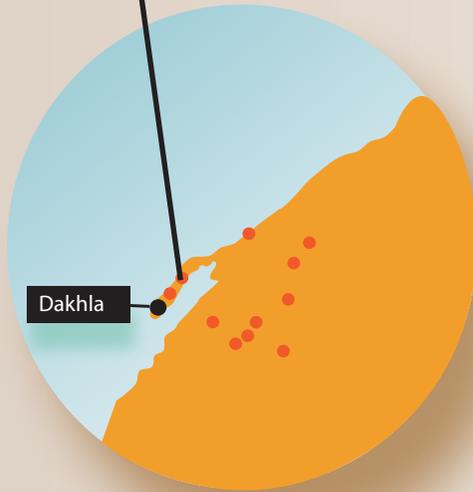
Source: Ministère marocain de l'agriculture et des pêches maritimes

* estimation de La Gazette du Maroc

En commentaire du rapport de WSRW les tomates du conflit, la Commission Européenne a mis à jour en mai 2012 les données sur la superficie, qui confirment notre information.

STÉ TAWARTA

N 23° 47'58.56" / W 23° 47'32.64"



TAWARTA : l'implication française

Construit en 2002, la ferme franco-marocaine Tawarta est la seule ferme située sur la péninsule de l'Oued Eddahab, à environ 11 km de la ville de Dakhla. Toutes les autres fermes sont situées dans les terres, de l'autre côté de la baie. C'est une graras, une vallée du désert du Sahara qui offre une protection contre le vent, où le sol est plus riche⁴⁵.

La société possède deux sites de Tawarta sur la péninsule, l'un pour les cultures sous serre, et l'autre pour la culture sur la terre. Les plantes cultivées sur la terre sont principalement des cultures fourragères, en particulier la luzerne pour la production laitière intensive.

La vocation de Tawarta est la production de melons et les tomates, hors-sol et sous serres⁴⁶. A Dakhla, la société possède l'un des plus grands champs de tomates cerise et cocktail du "Maroc". La zone est équipée d'un système d'irrigation par gravité relié à trois bassins de stockage et de refroidissement d'une capacité de 1,660 m³. La société exploite deux puits profonds, tous les deux à plus de 500 mètres de profondeur, et pompe l'eau de bassins non-renouvelable à une vitesse de 13-14 litres par seconde⁴⁷. L'usine est dotée

d'une station de dessalement et d'une station de fertigation⁴⁸.

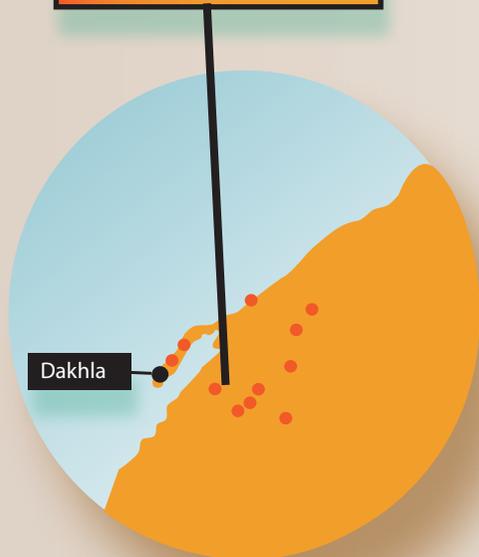
Une fois que les tomates sont cueillies, elles sont immédiatement transportées au quai de chargement, qui est au cœur de la ferme. Des quais de chargement, le produit est transféré dans des camions réfrigérés qui transportent les produits à Agadir – à 1.200 kilomètres au nord. Après un voyage de 20 heures, le produit est stocké à Agadir avant d'être exporté à l'étranger⁴⁹, étiqueté comme "marocain".



Les produits agricoles des fermes Tawarta dans les territoires occupés du Sahara Occidental arrivent dans les supermarchés de l'UE.

PÉRIMÈTRE TINGUIR

N 23° 37'36.48" / W 15° 50'36.96"



TINGUIR :

propriété du Roi

Tinguir se trouve à environ 50 km de la ville de Dakhla, connue localement sous le nom de domaine royal.

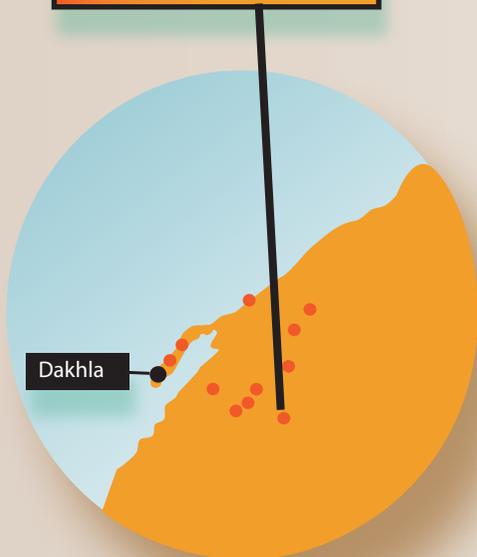
Tinguir est l'une des fermes des Domaines Agricoles, filiale de la holding royale Siger⁵⁰. La ferme a été créée en 1989 suivant les instructions du roi Hassan II vieillissant⁵¹. Tinguir était le projet pilote de l'agriculture sous serre dans la région de Dakhla, dans une tentative de casser la dépendance de la ville au secteur de la pêche⁵². Le domaine s'étend sur une superficie de 2500 hectares, dont 500 à 600 hectares sont appropriés pour l'agriculture⁵³. Selon le ministère marocain de l'Agriculture, 81 hectares ont été exploités en 2008⁵⁴, couverts de serres et équipés d'un réseau de goutte-à-goutte. L'irrigation du périmètre est assurée par des puits dans lesquels sont pompés jusqu'à 153 litres d'eau par seconde au total⁵⁵.

La tomate et le melon sont au centre des cultures sous serre, et assurent des rendements très élevés (respectivement 300 tonnes/ha et 60 tonnes/ha⁵⁶). De plus, Tinguir se concentre sur des produits comme les bananes, les ananas et les concombres⁵⁷.



Le roi du Maroc est l'un des plus riches dirigeants du monde, et un investisseur dans le secteur des plantations dans le Sahara Occidental occupé. Voila une affiche de son portrait au Sahara Occidental, gardé par une patrouille de police.

AGRIDAK
N 23° 32' / W 15° 42'



AGRIDAK: domaine d'un maire marocain

Le site Agri dak est la plus petite et la plus à l'ouest de toutes les plantations identifiées. La ferme est la propriété du Groupe Kabbage, actif dans de nombreux secteurs de l'économie marocaine. Une des filiales du Groupe est "les Domaines Abbès Kabbage" (DAK), branche agricole du groupe. DAK possède 2.000 hectares de terres agricoles au Maroc⁵⁸. En 2009, le gouvernement marocain a estimé le site Agri dak à Dakhla à 30 hectares⁵⁹.

Le Groupe Kabbage est dirigé par le maire d'Agadir, Tariq Kabbage. Avec son frère Chems, Tariq Kabbage dirige un conglomérat actif dans l'immobilier, la pêche et les projets agricoles au Maroc et à l'étranger⁶⁰. Il a investi dans des projets agricoles au Brésil, en collaboration avec son associé Akhannouch Aziz, actuel ministre marocain de la pêche et l'agriculture⁶¹.

Le Groupe Kabbage possède deux usines d'emballage au Maroc proprement dit, la Société Kabbage Souss et la Société Kabbage Massa, pour le conditionnement des fruits et légumes de DAK, avant leurs transports à l'étranger. La société qui gère les exportations et la commercialisation des produits du Groupe Kabbage est GPA⁶². Leur marché principal est l'Union Européenne⁶³.



La ville de pêche de Dakhla a connu un boom de l'agro-industrie quand le roi du Maroc a voulu diversifier l'économie de la région.

PARADOXE DE LA PALESTINE

Un complexe d'entrepôts à Châteaurenard dans le Sud de la France, à 80 Km de Marseille, illustre l'incohérence de l'approche du droit international par l'UE.

Pour les groupes pro-palestiniens en Europe, l'adresse 696 Chemin du Barret à Châteaurenard est connue comme l'emplacement d'une importante installation de commerce en gros des produits de la société israélienne Mehadrin en France. Une grande partie de leur production est fabriquée dans les colonies de peuplement illégal sur des terres palestiniennes occupées.

À la même adresse, comme par hasard, on trouve la compagnie française Idyl, qui importe des produits agricoles du Sahara Occidental occupé.

L'UE refuse d'appliquer des tarifs préférentiels aux légumes venant de la Palestine occupée⁶⁴,

mais n'a pas encore mis en cause les importations des mêmes légumes du Sahara Occidental occupé. En 2005, l'UE a introduit un soi-disant "arrangement technique" avec Israël. Cela a été conçu pour faire cesser les préférences commerciales à l'entrée sur le marché de l'UE des produits des colonies israéliennes. L'UE a conclu que les colonies israéliennes étaient en dehors des frontières reconnues d'Israël et donc hors du champ d'application de l'accord d'association commercial UE-Israël.

L'UE ne doit donc pas traiter les produits de Mehadrin provenant des territoires occupés comme s'ils étaient d'Israël.

Mais la compagnie Idyl, dont le siège est à la même adresse, obtient des tarifs faibles comme elle veut, et comme si tout était produit à l'intérieur des frontières du Maroc.

Un Sahraoui proteste contre la société française Idyl, en face de 696, Chemin du Barret, à Châteaurenard, sud de la France. L'adresse illustre un paradoxe intéressant dans la pratique de l'UE : ce quartier spécifique reçoit des produits agricoles à la fois de la Palestine et du Sahara occidental occupés. Les produits en provenance des deux territoires occupés sont traités de différentes manières par l'UE.



LOI CONTRE LES ÉTIQUETTES MENSONGÈRES

En 2005, l'UE a passé la directive relative aux pratiques commerciales déloyales rendant illégal de fournir des informations fausses ou trompeuses, ou d'omettre des renseignements importants qui pourraient faire qu'un consommateur achète un produit qu'il n'aurait pas voulu acheter en connaissance de cause⁶⁵. Cela inclut que l'étiquetage d'origine doit être correct⁶⁶.

Comment un consommateur peut-il savoir que les produits apparemment innocemment marocains sont en fait cultivés au Sahara Occidental occupé? En décembre 2011, WSRW a écrit une lettre au Commissaire de l'UE chargé de la consommation demandant ce que son bureau allait faire pour s'assurer que la production provenant du Sahara Occidental n'est pas étiquetée comme marocaine. Répondant que cette question particulière ne relevait pas de ses attributions, le Commissaire a transmis la lettre au chef de la politique étrangère de l'UE assurant qu'il répondrait rapidement. Quatre mois après, WSRW attend toujours une réponse⁶⁷.

Le même dilemme de la fausse origine est beaucoup plus débattu lorsqu'il s'agit de la Palestine. En décembre 2009, le ministère britannique de l'alimentation a publié des directives d'étiquetage pour les consommateurs sur les produits originaires des colonies de peuplement illégales d'Israël en Cisjordanie. Le gouvernement a informé les détaillants que l'étiquetage "Israël" des produits de Cisjordanie serait dorénavant illégal car à l'extérieur des frontières reconnues d'Israël. Le gouvernement du Royaume-Uni conseillé aux détaillants

d'étiqueter les produits comme "produits en Cisjordanie (produits de la colonisation israélienne)". C'est sur cette base qu'un détaillant au Royaume-Uni a cessé de vendre des marchandises venant des zones "où il y a un large consensus international que le statut de colonie est illégal. Il y a seulement deux exemples de ces colonies : les colonies de peuplement israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et dans les colonies marocaines au Sahara Occidental"⁶⁸. La chaîne d'épicerie a cessé de vendre des tomates de Mehadrin.



EU - DERNIER DE LA CLASSE

“Le Maroc n’a pas le droit d’exploiter les ressources de la région comme si elles étaient les siennes”, a déclaré le ministre norvégien des Affaires étrangères à propos du commerce au Sahara Occidental⁶⁹. La Norvège et le reste de la coopération européenne de libre-échange AELE ne considèrent pas que les produits du Sahara Occidental sont inclus dans leurs accords commerciaux avec le Maroc. En 2011, une société norvégienne a reçu 1,2 millions d’euros d’amende pour avoir fausement appliqué l’accord de libre échange AELE avec le Maroc sur l’importation de produits provenant du Sahara Occidental et les avoir déclaré à tort “marocains”⁷⁰. Alors qu’aucun État au monde ne reconnaît la revendication du Maroc sur le Sahara Occidental, l’Union Européenne, cependant, applique encore le traitement préférentiel marocain aux marchandises en provenance du territoire.

Dans une affaire parallèle à l’accord commercial, à propos de la pêche de l’UE au Sahara Occidental, l’UE a clairement violé la loi internationale au Sahara Occidental, selon des experts de premier plan du droit international. L’ex-conseiller juridique de l’ONU, qui a écrit en 2002 un rapport sur la légalité des activités sur les ressources naturelles, a déclaré plus tard qu’il est “évident qu’un accord ... qui ne ferait pas de distinction entre les eaux adjacentes au Sahara Occidental et les eaux adjacentes au territoire du Maroc violerait le droit international”. Corell a ajouté : “En tant qu’européen, je me sens embarrassé”⁷¹. Des membres de l’UE ont également souligné la même position. Le 14

décembre 2011, le Parlement Européen a mis fin à la pêche par des Etats membres dans les eaux du Sahara Occidental⁷².

Après les déclarations du Commissaire Européen pour l’agriculture Dacian Ciolos sur son intention d’améliorer le régime des prix d’entrée pour les importations en provenance des pays tiers, WSRW a écrit en avril 2012 un courrier au commissaire demandant qu’une spécification soit envisagée permettant la distinction entre le territoire du Sahara Occidental et le Maroc⁷³.

À l’heure actuelle, les produits provenant du Sahara Occidental entrent sur le marché européen sous le régime de prix préférentiel accordé aux produits marocains par les accords bilatéraux. Mais le Sahara Occidental n’est pas le Maroc, et donc un autre régime de prix devrait être utilisé pour les produits de la zone occupée. À ce jour, aucune réponse n’a été reçue.

Les chaînes de frais de l'UE responsables

“ Il s'avère que les tomates sont de Dakhla au Sahara Occidental occupé, alors nous n'allons plus les vendre. Ces choses ne sont pas censées se produire”, a déclaré le responsable des relations publiques Ingmar Kroon de la chaîne suédoise de produit frais Axfood.

“ Je connais bien la question du Sahara Occidental. Bien sûr, nous ne devrions pas vendre des produits venant des territoires occupés”.

Relation public de la chaîne suédoise Axfood

Lorsque Axfood a effectué son premier contrôle, on leur a dit que les tomates venaient du «Sud du Maroc», mais quand ils ont approfondi la question, ils ont découvert qu'elles venaient de Dakhla. Azura a déclaré à Axfood que l'accord UE-Maroc couvre également le Sahara Occidental.

“Mais nous ne sommes pas de cet avis”, a déclaré M. Kroon⁷⁴.

En 2011, la chaîne finnoise de produits frais Kesko a communiqué sa décision de s'abstenir d'acheter des tomates de la société française Azura en raison de la question du Sahara Occidental⁷⁵. Des décisions similaires ont été prises par la grande chaîne de produits frais Coop en Suède et en Norvège⁷⁶. Coïncidence, tous les produits de la pêche étiquetés sans précision comme provenant du Maroc ont été définitivement chassés des rayons du groupe Co-operative au Royaume-Uni en décembre 2011.

Les Sahraouis sont marginalisés

“Nous ne bénéficions pas du tout des entreprises agricoles marocaines”, a déclaré El Mami Amar Salem, président du Comité contre la torture au Sahara Occidental. M. Amar Salem vit à Dakhla et a observé le développe-



ment rapide de l'industrie controversée au fil des ans. Sa ville est un bon endroit pour les serres. Avec plus de 300 jours de soleil par an, Dakhla reçoit 30% en plus de soleil qu'Agadir - l'un des points chauds de l'agriculture du Maroc lui même⁷⁷.

“Les gens qui travaillent sur ces fermes sont marocains, et non sahraouis. Ils travaillent sur les exploitations agricoles sans congés, et vivent dans des logements aidés par le gouvernement. Pendant ce temps, la population sahraouie à Dakhla reste au chômage”, a déclaré M. Amar Salem.

“Les seuls qui en profitent vraiment sont les propriétaires de ces plantations: ils bénéficient d'exonérations fiscales, etc, de sorte que leurs bénéfices ne reviennent même pas vers la zone de Dakhla”.

“Les fruits et les légumes ne sont même pas consommés localement. Tout le temps, nous voyons de gros camions qui quittent les fermes, sortant de la ville vers le nord”, a-t-il déclaré.

RECOMMAN- DATIONS

Aux États membres de l'Union :

1. Western Sahara Resource Watch et Emmaüs de Stockholm appellent les États membres de veiller à ce que les produits du Sahara Occidental occupé soient interdits d'entrée dans leurs marchés.
2. La directive européenne 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales donne aux États membres l'obligation d'assurer le respect de ses dispositions, dans l'intérêt des consommateurs. Compte tenu de l'article 6 de la directive, sur les actions trompeuses qui contiennent des informations fausses sur les origines géographiques, nous appelons les États membres à vérifier si les détaillants sous leur juridiction nationale étiquettent à tort les produits du Sahara Occidental comme venant du Maroc, et à prendre les mesures appropriées quand les infractions sont établies.

À la Commission européenne :

1. En action immédiate, la Commission Européenne devrait veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation des importations en provenance du Sahara Occidental selon le nouvel accord commercial UE-Maroc après son entrée en vigueur le 1er juillet 2012.
2. La Commission doit clarifier la portée territoriale de l'accord avec le Maroc. Tout accord entre l'UE et le Maroc ne peut s'appliquer que sur le territoire qui est reconnu en droit international comme "le Maroc". En conséquence, l'exonération de taxe à l'importation ne peut être appliquée qu'aux produits marocains, et non aux produits du Sahara Occidental. La Commission doit informer les importateurs qu'ils ne peuvent pas demander de tarifs préférentiels pour l'importation des marchandises provenant du Sahara Occidental.
3. Si l'autorité nationale marocaine EACCE étiquette à tort des produits du Sahara Occidental en tant que marocain, l'UE doit suspendre le statut approuvé au Maroc pour effectuer des contrôles de conformité

des fruits et légumes avant leur importation dans l'Union, conformément à l'article 16 du règlement (UE) 543/2011.

Le règlement permet à l'UE de suspendre l'agrément "qu'elle délivre s'il est constaté, pour un nombre significatif de lots et/ou de quantités, que les marchandises ne correspondent pas aux données figurant sur les certificats de conformité délivrés par les organismes de contrôle des pays tiers". L'EACCE ne pourra retrouver son statut qu'à la condition de la démonstration continue qu'il ne considère pas les produits d'origine du territoire du Sahara occidental comme conforme à la réglementation.

Aux détaillants :

1. Nous appelons tous les détaillants à cesser immédiatement toutes les ventes de produits provenant du Sahara Occidental.
2. Nous demandons à tous les détaillants de vérifier si leurs produits agricoles ou de la pêche prétendant être "produits du Maroc", ne viennent pas en réalité du Sahara Occidental, et de cesser de vendre les produits des fournisseurs qui systématiquement étiquettent faussement les produits du Sahara Occidental.
3. Nous exhortons les détaillants à se conformer directive sur les pratiques commerciales déloyales (2005/29/CE) en n'étiquetant pas faussement les produits du Sahara Occidental comme "produits du Maroc".

Aux consommateurs :

1. Ne pas acheter des produits du Sahara Occidental.
2. Interroger les distributeurs, détaillants ou les rayons produits frais sur l'origine réelle de tous les produits soit-disant "marocains"

NOTES

1. "Thus the Court has not found legal ties of such a nature as might affect the application of General Assembly resolution 1514 (XV) in the decolonization of Western Sahara and, in particular, of the principle of self-determination through the free and genuine expression of the will of the peoples of the Territory". (International Court of Justice, Advisory Opinion of 16 October 1975, <http://www.icj-cij.org/docket/files/61/6197.pdf>)
2. Moroccan Ministry of Agriculture and Maritime Fisheries, Direction Provinciale de l'Agriculture Oued Eddahab, Colloque sur l'environnement, 7 May 2009.
3. Finance News, Interview with Abdellah Bouhjar, Director of Dakhla's Regional Investment Centre "Nous avons instruit 94 projets pour un investissement de 3,05 Mds de DH", 12 May 2011. <http://www.financenews.press.ma/portail/La-Une/entretien-Inous-avons-instruit-94-projets-pour-un-investissement-de-305-mds-de-dhr.html>
4. Ministry of Interior of Morocco, Centre Regional d'Investissement (CRI) Dakhla", Guide de l'Investisseur, 2010
5. Réussir Fruits & Légumes, 16 February 2011, "Maroc : Dakhla au sud du Sud"
6. Coordinadora de Organizaciones de Agricultores y Ganadores (COAG), 11 June 2010, "Noticia de Prensa: Agricultores españoles, franceses e italianos reclaman que no se ratifique el acuerdo con Marruecos", <http://www.coag.org/index.php?s=2&id=63065c3d872d8f9d978214321dd87b4e>
7. Stefan Füle, European Commissioner for Neighbourhood Policy, Remarks at Press Conference 23 April 2012, "EU-Morocco: preparing for the action plan on reforms" http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/fule/headlines/news/2012/04/20120424_cs.htm
8. European Parliament, 13 July 2011, Opinion of the Committee on Agriculture and Rural Development (PE 456.662v02-00) on the draft Council decision on the conclusion of an Agreement in the form of an Exchange of Letters between the European Union and the Kingdom of Morocco concerning reciprocal liberalisation measures on agricultural products, processed agricultural products, fish and fishery products, the replacement of Protocols 1, 2 and 3 and their Annexes and amendments to the Euro-Mediterranean Agreement establishing an association between the European Communities and their Member States, of the one part, and the Kingdom of Morocco, of the other part (15975/2010 – C7-0432/2010 – 2010/0248(NLE))
9. Proposal for a COUNCIL DECISION on the conclusion of an Agreement in the form of an Exchange of Letters between the European Union and the Kingdom of Morocco concerning reciprocal liberalisation measures on agricultural products, processed agricultural products, fish and fishery products, the replacement of Protocols 1, 2 and 3 and their Annexes and amendments to the Euro-Mediterranean Agreement establishing an association between the European Communities and their Member States, of the one part, and the Kingdom of Morocco, of the other part 2010/0248(NLE). Annex to Protocol 1.
10. Ibid. Article 3

11. Government of Canary Islands, 23 April 2012, Press Release: "Hernández denuncia que el acuerdo UE-Marruecos amenaza la competitividad del tomate canario", <http://www.gobiernodecanarias.org/noticias/index.jsp?module=1&page=nota.htm&id=148570>
12. European Parliament, 1 February 2012, A7-0023/2012 Recommendation on the draft Council decision on the conclusion of an Agreement in the form of an Exchange of Letters between the European Union and the Kingdom of Morocco concerning reciprocal liberalisation measures on agricultural products, processed agricultural products, fish and fishery products, the replacement of Protocols 1, 2 and 3 and their Annexes and amendments to the Euro-Mediterranean Agreement establishing an association between the European Communities and their Member States, of the one part, and the Kingdom of Morocco, of the other part (15975/2010 – C7-0432/2010 – 2010/0248(NLE))
13. Ibid.
14. Reuters, 15 December 2012, "EU lawmakers reject Morocco fisheries pact" <http://www.reuters.com/article/2011/12/14/eu-morocco-fisheries-idUSL6E7NE3HE20111214>
15. European Parliament, Parliamentary Question E-002451/2012 of 2 March 2012 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?type=WQ&reference=E-2012-002451&format=XML&language=EN>
16. WSRW, 4 June 2012, "European Commission rectifies incorrect lobby figures" <http://www.wsrw.org/a105x2309>
17. European Commission, 17 February 2012, "Press Release: EU-Morocco: Agricultural agreement sign of credibility" <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/12/143>
18. Ibid.
19. 543/2011/EU: Commission Implementing

- Regulation (EU) No 543/2011 of 7 June 2011 laying down detailed rules for the application of Council Regulation (EC) No 1234/2007 in respect of the fruit and vegetables and processed fruit and vegetables sectors. Annex IV "Third Countries where the Conformity Checks have been approved under article 15 and the Products concerned". <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32011R0543:en:NOT>
20. Etablissement Autonome de Contrôle et de Coordination des Exportations; Autonomous Body for Export Control and Coordination
21. Commission Regulation (EC) No 1791/2002
22. Dahir 1-88-240 (Royal Decree), <http://web2.eacce.org.ma/EACCE/Pr%C3%A9sentation/tabid/115/Default.aspx>
23. EACCE, <http://web2.eacce.org.ma/>
24. EACCE, Délégations: représentations régionales. <http://web2.eacce.org.ma/EACCE/D%C3%A9l%C3%A9gations/Repr%C3%A9sentationsr%C3%A9gionales/tabid/178/Default.aspx>
25. Article 15 (2), Commission Implementing Regulation (EU) No 543/2011 of 7 June 2011.
26. World Trade Organisation, Trade Policy Review. Kingdom of Morocco: Trade Policies and Practices by Measure (WT/TPR/S/217), paragraph 83. www.wto.org/english/tratop_e/tp_r_e/s217-03_e.doc
27. Chemnitz C. & H. Grethe, 2005, EU Trade Preferences for Moroccan tomatoes: who benefits?, Institute of Agricultural Economics and Social Sciences, Humboldt-University of Berlin, Germany
- ISCAE, Gestion et Société, N° 22, June 1994, pp. 47-50

NOTES

28. ISCAE, *Gestion et Société*, N° 22, June 1994, pp. 47-50
29. Azura Groupe, *Umwelt und Socialbericht 2010*, p.3
30. www.idyl.fr
31. *Végétable, Evolution locale et adaptation au marché: Idyl – Assumer la consolidation*, http://www.idyl.fr/pdf/vegetable_413.pdf
32. *L'Economiste*, N°3289, 2 June 2010, "Des tomates made in Dakhla".
33. WSRW, 18 June 2012, "The tomato barons of occupied Western Sahara" <http://www.wsrw.org/a204x2312>
34. *Société de Production des Fruits et Légumes*
35. *TelQuel*, n° 350, 6-12 December 2008, "Les Jardins du Roi", http://www.telquel-online.com/archives/350/couverture_350.shtml
36. www.frulexxo.com
37. *Ahold Annual Report 2011*, p.27
38. *Adinformatie*, 20 January 2012, *Marktaandeel Albert Heijn stagneert* <http://www.adformatie.nl/nieuws/bericht/marktaandeel-albert-heijn-stagneert>
39. *Direction Régionale du HCP à Dakhla, 'Monographie de la région Oued eddahab-Lagouira 2010'*, p.66.
40. Moroccan Ministry of Agriculture and Maritime Fisheries, *Direction Provinciale de l'Agriculture Oued Eddahab, Colloque sur l'environnement*, 7 May 2009.
41. Ministry of Interior of Morocco, *Centre Regional d'Investissement (CRI) Dakhla, Guide de l'Investisseur*, 2010
42. Ministry of Agriculture and Maritime Fisheries, *Regional Agriculture Plan for the Oued Eddahab Lagouira region*, 2009. http://www.ada.gov.ma/es/plans_regionaux/plans-regionaux.php
43. *Ibid.*
44. CRI Dakhla, "Dakhla : les pôles d'excellence".
45. *Végétable*, December 2009, *Dakhla : Naissance d'une origine*, n°262, p. 64.
46. *La Gazette du Maroc*, 04. April 2008. "Sahara: Dakhla dévoile ses potentialités". <http://www.maghress.com/fr/lagazette/16557>
47. *L'Economiste*, 24. April 2007: "Dakhla/Agriculture: La presque île séduit les investisseurs", <http://www.leconomiste.com/article/dakhlaagriculture-la-presqu-ile-seduit-les-investisseurs?page=3>
48. *Jeune Afrique*, 24 October 2006. "Mer d'abondance". <http://www.jeuneafrique.com/Article/LIN22106merdaecnadn0/>
49. *Végétable*, December 2009, "Dakhla : Naissance d'une origine", n°262, p. 64.
50. *TelQuel*, n° 350, 6-12 December 2008, "Les Jardins du Roi", http://www.telquel-online.com/archives/350/couverture_350.shtml
51. *L'Economiste*, "La tomate et le melon sur le marché local", 26 May 2000 <http://www.leconomiste.com/article/la-tomate-et-le-melon-sur-le-marche-local?page=2>
52. *La Vie Eco*, "Après les tomates de Oualidia, celles de Dakhla", 18 March 2005 <http://www.lavieeco.com/news/en-direct/apres-les-tomates-de-oualidia-celles-de-dakhla-10526.html>
53. *L'Economiste*, "La tomate et le melon sur le marché local", 26 May 2000 <http://www.leconomiste.com/article/la-tomate-et-le-melon-sur-le-marche-local?page=2>
54. *Colloquium presentation agriculture 7 May 2009, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime & Direction Provinciale de l'Agriculture Oued Eddahab*
55. *L'Economiste*, 24 April 2007, "Dakhla/Agriculture: La presque île séduit les investisseurs", <http://www.leconomiste.com/article/dakhlaagriculture-la-presqu-ile-seduit-les-investisseurs?page=3>
56. *L'Economiste*, "La tomate et le melon sur le marché local", 26 May 2000. <http://www.leconomiste.com/article/la-tomate-et-le-melon-sur-le-marche-local?page=2>
57. *Aproximación a la estructura económica en el Sahara Occidental tras la ocupación marroquí. José Miguel Alarcón Toledo, Licenciatura en Economía*
58. <http://www.domainskabbage.com/>
59. Wikipedia, Tariq Kabbage, http://fr.wikipedia.org/wiki/Tariq_Kabbage. The acreage was estimated at 12 hectares in 2009: Moroccan Ministry of Agriculture and Maritime Fisheries, *Direction Provinciale de l'Agriculture Oued Eddahab, Colloque sur l'environnement*, 7 May 2009.
60. *Le Nouvel Economiste*, N°1468, 19-25 March 2009, "Maroc : le nouvel élan d'Agadir".
61. *Souss.com*, 27 January 2012, Tariq Kabbage, <http://www.souss.com/tariq-kabbage/>
62. *Gestion des exportations des Produits Agricoles*
63. <http://www.domainskabbage.com/commercialisation/>
64. *EU Observer*, 25 October 2010, "EU court strikes blow against Israeli settlers", <http://euobserver.com/24/29558>
65. *Directive 2005/29/EC of the European Parliament and of the Council of 11 May 2005 concerning unfair "business-to-consumer commercial practices in the internal market and amending Council Directive 84/450/EEC, Directives 97/7/EC, 98/27/EC and 2002/65/EC of the European Parliament and of the Council and Regulation (EC) No 2006/2004 of the European Parliament and of the Council ('Unfair Commercial Practices Directive')* <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005L0029:EN:NOT>
66. *Directive 2005/29/EC (Unfair Commercial Practices Directive)*, Article 6, 1(b).
67. WSRW, 6 June 2012, *Asks the EU to end 'Made in Morocco' misuse* <http://www.wsrw.org/a105x2310>
68. *The Co-operative and the illegal Israeli settlements*, 27th April 2012, <http://www.scoop.co.nz/stories/WO1205/S00002/co-operative-group-move-to-end-illegal-settlement-links.htm>
69. WSRW, 7 March 2011, Norway: "Saharan resources are not Moroccan" <http://www.wsrw.org/a204x1884> Original statement available in Norwegian on the webpage of the Norwegian Ministry for Foreign Affairs http://www.regjeringen.no/nb/dep/ud/aktuelt/svar_stortinget/sporretime/2011/svar_vestsahara.html?id=635160
70. WSRW, 30 November 2010, "Record customs claim against Western Sahara trader" <http://www.wsrw.org/a159x1706>
71. Corell, H. *The legality of exploring and exploiting natural resources in Western Sahara, Presentation at the Conference on Multilateralism and International Law with Western Sahara as a Case Study, hosted by the South African Department of Foreign Affairs and the University of Pretoria*, 2008, <http://www.havc.se/res/SelectedMaterial/20081205pretoriawesternsahara1.pdf>

NOTES

72. *European Parliament Press Service, 14 December 2011, "MEPs reject extension of the EU-Morocco fisheries agreement and call for a better deal"* <http://www.europarl.europa.eu/news/en/pressroom/content/20111213IPR34070/html/Extension-of-EU-Morocco-fisheries-agreement-rejected-call-for-a-better-deal>

73. *Letter from WSRW to Mr. Dacian Cioloș, European Commissioner for Agriculture and Rural Development, 14 April 2011, http://www.wsrw.org/files/dated/2012-06-14/letter_wsrw-commissioner_ciolos_11.04.2012.pdf*

74. *WSRW, 3 May 2010, "Swedish grocery chain stops selling Western Sahara tomatoes"* <http://www.wsrw.org/a159x1403>

75. *WSRW, 22 February 2011, "Finnish grocery chain stops selling troublesome tomatoes"* <http://www.wsrw.org/a204x1874>

76. *WSRW, 18 March 2009, "Coop stops import of occupation tomatoes"* <http://www.wsrw.org/a141x1085>

77. *Réussir Fruits & Légumes, 16 February 2011, "Maroc : Dakhla au sud du Sud"*

Article 6

Actions trompeuses

1. Une pratique commerciale est réputée trompeuse si elle contient des informations fausses, et qu'elle est donc mensongère ou que, d'une manière quelconque, y compris par sa présentation générale, elle induit ou est susceptible d'induire en erreur le consommateur moyen, même si les informations présentées sont factuellement correctes, en ce qui concerne un ou plusieurs des aspects ci-après et que, dans un cas comme dans l'autre, elle l'amène ou est susceptible de l'amener à prendre une décision commerciale qu'il n'aurait pas prise autrement : [...]

b) les caractéristiques principales du produit, telles que sa disponibilité, ses avantages, les risques qu'il présente, son exécution, sa composition, ses accessoires, le service après-vente et le traitement des réclamations, le mode et la date de fabrication ou de prestation, sa livraison, son aptitude à l'usage, son utilisation, sa quantité, ses spécifications, son **origine géographique** ou commerciale ou les résultats qui peuvent être attendus de son utilisation, ou les résultats et les caractéristiques essentielles des tests ou contrôles effectués sur le produit. [Nous soulignons en gras.]

Directive 2005/29/CE, directive sur les pratiques commerciales déloyales

Recherche et rédaction : Western Sahara Resource Watch

Avec le soutien financier généreux d'Emmaüs Stockholm.

www.wsrw.org / www.emmausstockholm.se

Publié: 18 Juin 2012

Design: Grete Haukelid, Berit Dalnoki



Photo: Anette Karlsen